

Arrêté interdisant le stationnement et le camping sur le stade municipal des Choisinets, le stade synthétique et les anciens tennis du 30 mai au 07 juin 2026

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté n° PM-2023-13 en date du 12 juillet 20213 réglementant de façon temporaire la circulation et le stationnement des camping-cars et véhicules de type van ou fourgon aménagé sur le territoire de la commune de Langogne,

Considérant qu'il incombe au Maire de garantir la sécurité publique et le bon usage des équipements municipaux mis à disposition des usagers ;

Considérant que les équipements que sont le stade municipal des Choisinets, le stade synthétique et les anciens tennis ne sont pas destinés à recevoir des véhicules sur une longue durée en raison de la nature du terrain sans provoquer de dégradations importantes ;

Considérant que, de façon générale, le camping n'est pas autorisé sur une parcelle privée sauf autorisation expresse du propriétaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement et le camping sur le stade municipal des Choisinets, le stade synthétique et les anciens tennis sont interdits du samedi 30 mai 2026 au dimanche 07 juin 2026 inclus.

Article 2 : Le Directeur général des services, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Langogne, le 27 mai 2026

Le Maire,

Jean-François COLLANGE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr